

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tél 02.40.41.22.12
bertrand.gerard@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la Constitution et notamment son article 11 ;
- VU** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Loire-Atlantique, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 7 juin 2019

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**

Serge BOULANGER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Département de la Loire-Atlantique

Codes cantons	Codes communes	Communes
01	44003	Ancenis-Saint-Géréon
02	44055	La Baule-Escoublac
03	44015	Blain
04	44026	Carquefou
05	44035	La Chapelle-sur-Erdre
06	44036	Châteaubriant
07	44043	Clisson
08	44067	Guémené-Penfao
09	44069	Guérande
10	44087	Machecoul-Saint-Même
11 à 17	44109	Nantes
18	44110	Nort-sur-Erdre
19	44129	Pontchâteau
20	44131	Pornic
21	44020	Bouguenais
22	44143	Rezé
23	44154	Saint-Brevin-les-Pins
24	44162	Saint-Herblain
25	44114	Orvault
26 et 27	44184	Saint-Nazaire
28	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
29	44190	Saint-Sébastien-sur-Loire
30	44212	Vallet
31	44215	Vertou